PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 183

DOSSIER N° 183

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **15 octobre 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation de création d'un ensemble commercial composé d'un magasin de produits d'informatique d'une surface de vente de 991 m2 et d'un magasin de jouets, jeux et loisirs d'une surface de vente de 1125 m2 à LILLE, 1 à 15 rue Faidherbe et 2 à 14 rue Anatole France, présentée par la SCI du Passage de Faidherbe, enregistrée le 27 août 2013 sous le n° 183,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2013 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la création d'un ensemble commercial dans un bâtiment existant occupé antérieurement par diverses enseignes, situé à proximité de voies structurantes et d'un réseau viaire important en zone très urbanisée et commerçante, compatible avec le schéma directeur,

Considérant que l'emplacement du projet en centre-ville, aménagé par des trottoirs, passages protégés et zones piétonnières, favorise l'accessibilité des piétons comme des cyclistes qui bénéficient de voies sécurisées par des bandes cyclables sur les accès routiers,

Considérant que les transports en commun offrent une bonne fréquence de passages et une grande amplitude horaire avec des arrêts dont le plus proche est situé à environ 150 mètres du site,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet consiste en une réhabilitation lourde d'un bâtiment existant de type « haussmannien » sans modification de façade, dont les murs d'enceinte seront doublés assurant une isolation maximale, dans lequel seront créées deux surfaces commerciales au rez-de-chaussée et à l'étage,

Considérant que le projet, qui s'inscrit dans la requalification de la rue Faidherbe, contribue à un renforcement de l'offre commerciale existante du centre-ville de Lille et de son attractivité,

Considérant que le chauffage/climatisation seront assurés par deux unités de traitement de l'air et les luminaires équipés de lampes basse-consommation, l'éclairage naturel étant privilégié par la présence de baies vitrées au rez-de-chaussée et de fenêtres à rupture de ponts thermiques à l'étage,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 8 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **5 votes favorables,** le maire de la 2ème commune la plus peuplée, ROUBAIX, et le maire de la commune de la zone de chalandise du Pas-de-Calais, ARRAS, étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune d'implantation, LILLE,
- Monsieur Jean-Jacques BRIFFAUT, adjoint de la commune de la zone de chalandise, LAMBERSART,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Monsieur Sébastien LEPRETRE, maire de la commune de la zone de chalandise, LA MADELEINE,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège de la consommation du Pas-de-Calais.

Les cinq votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial composé d'un magasin de produits d'informatique d'une surface de vente de 991 m2 et d'un magasin de jouets, jeux et loisirs d'une surface de vente de 1125 m2 à LILLE, 1 à 15 rue Faidherbe et 2 à 14 rue Anatole France, présentée par la SCI du Passage de Faidherbe,

est **accordée**.

Fait à Lille, le 15 octobre 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY